



Assemblée générale du samedi 14 juin 2025

« Le Clos de Velaine » - Namur

L'assemblée générale débute à 09h30.

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents :

Pour le conseil d'administration :

Mesdames Marie-Thérèse **JOLIET** (vice-présidente), Catherine **NICOLAS** et Claire **PORPHYRE**, ainsi que Messieurs Philippe **AIGRET** (trésorier général), Fabrice **APPELS**, Jean-Pierre **DELCHÉF** (président), Marc **MARNETTE** et Bernard **SCHERPEREEL** (secrétaire général).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (5 représentants/7)

Messieurs Jean-Louis **DE GREEF** (+ procuration de Laurent **MONSIEUR**), Claude **DUJARDIN**, Yves **LAMY**, Fabien **MUYLAERT** et Yves **VAN WALLENDÆL** (+ procuration de Patrick **GILLARD**).

Hainaut (5 représentants/7)

Messieurs André **DUPONT**, Pascal **LECOMTE** (+ procuration de Michel **FOHAL**), Jacques **LECRIVAIN**, Jean-Marc **TAGLIAFERO** (+ procuration de Robert **APPELS**) et Thierry **VITALI** (avec procuration de Philippe **STUEZ**).

Liège (8 représentants/9)

Madame Silvana **CERRONE**, Messieurs Marcel **DARDINNE** (+ procuration de Jean-Pierre **LEROUSSEAUX**), Bernard **DHEUR**, Claude **GERMAY**, Alain **GRIGNET**, Michel **HALIN**, Christian **JONIAUX** et Michel **LEJEUNE**.

Luxembourg (3 représentants/3)

Messieurs Paul **GROOS**, Jonathan **SAUVEY** et Pascal **SIMON** (avec procuration de Philippe **LEONARD**).

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Bernard **DELVIGNE**, Pascal **HENRY**, Pascal **SONNET** (avec procuration de Pascal **HERQUIN**) et Gérard **TRAUSCH**.

Pour les membres du personnel :

Madame Véronique **LAURENT** et Monsieur Pierre **THOMAS** (directeur général)

Excusé: Monsieur José Nivarlet (vice-président)

Le président ouvre la séance à 9h30.

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, Mr Scherpereel cite la liste des personnes disparues depuis l'assemblée générale de mars 2025 :

Monsieur André **FORTHOMME**, papa de Hervé, arbitre international et employé à l'AWBB.

Madame Gisèle **HENEAU**, maman, belle-maman et grand-maman de Véronique et Olivier LECHIEN, arbitres BBW, Stéphane JAVAUX, arbitre et convocateur BBW, Mathilde LECHIEN, arbitre BBW, Xavier DE GREEF, arbitre et joueur au Phoenix Villers-la-Ville et Grégoire LECHIEN, joueur au Phoenix Villers-la-Ville.

La maman de Monsieur Michel **HALIN**, président des Parlementaires liégeois.

Monsieur Libert **LEFEVRE**, ancien coach dans de nombreux clubs de la région liégeoise.

Monsieur Jean-Claude **GRIGNET**, membre fidèle du RBC Dison Andrimont.

Monsieur Erik **DEELKENS**, papa de Gabrielle DEELKENS secrétaire du BC Herve et beau-père de Mr Geoffroy MASSON, membre du CJP Liège.

Monsieur Michel **PARENT**, ancien trésorier de l'Alliance Flémalle.

Madame Neige **GODINAS**, ancienne joueuse de Jemeppe et de l'Alliance Flémalle.

Monsieur Marc **ELIAS**, mari de Mme BOVY Patricia, trésorière de l'Alliance Flémalle.

Préambule

Merci de votre présence à cette troisième assemblée générale de la saison

Jean-Pierre Delchef (président) :

Remercie les personnes présentes :

Monsieur Albert **DE SMET**, président du conseil judiciaire du Hainaut.

Monsieur Christophe **NOTELAERS**, président du comité provincial du Hainaut.

Monsieur José **LAUWERYS**, président du comité provincial de Namur.

Monsieur Jean-Pierre **MESPOUILLE**, membre du département championnat Basketball Belgium.

Monsieur Claude **CAUBERGH**, parlementaire liégeois.

Monsieur Antoine **DRAGUET**, parlementaire liégeois.

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Bernard Scherpereel (secrétaire général) : Les 30 parlementaires sont présents ou valablement représentés

Le quorum pour les élections, l'approbation des rapports annuels et l'application des dispositions du PF10, PF18 et PA32 est de 16/30.

Le quorum pour les modifications des dispositions du ROI est de 20/30.

Jean-Pierre Delchef (président) :

Madame, Messieurs,

Si la saison 24-25 peut être considérée comme un grand cru sportif avec :

- *des championnats qui ont connu leur terme ;*
- *des play-off au succès populaire incontestable ;*
- *des coupes AWBB à nulle autre pareilles ;*
- *des compétitions 3x3, jeunes et seniors, qui grandissent chaque saison ;*
- *des activités, GGG, BCP, challenge U12 qui se multiplient ;*

- des activités ludiques telles que les tournois de Saint Nicolas ou de Noël qui ravissent nos mini-basketteurs ;
- et j'en passe.

Si la saison 24-25 a permis à l'AWBB de moderniser certaines de nos activités, avec :

- non seulement la formation des arbitres par l'instauration des cours en ligne ;
- mais aussi en adaptant les cours de nos entraîneurs en étant attentif à la réalité du terrain ;
- et le développement de notre outil informatique.

Si l'AWBB reste une fédération mise en évidence dans le paysage sportif de la Communauté française, une source d'inspiration pour les uns, un exemple à suivre pour d'autres,

Si l'AWBB est parvenue à redresser ses finances,

Si l'AWBB compte aujourd'hui 57.360 membres, 2077 équipes, une dizaine de nouveaux clubs,

Tout n'est pas encore parfait !

Ainsi la préparation de cette dernière assemblée de la saison, la 3ème, nous amène à certaines réflexions.

Premièrement et au risque de me répéter, l'AWBB est la seule fédération à organiser 3 assemblées générales par saison. Même si certains d'entre vous, je cite, considèrent "que le souhait manifeste du CDA est de restreindre, à terme, le nombre d'AG/saison. Le groupe ne partage cependant pas ce point de vue ; chaque AG a son importance !"

L'importance des assemblées générales peut s'appréhender autrement.

Je me limiterai, aujourd'hui, à vous rappeler que l'organisation de ces 3 assemblées générales est particulièrement chronophage et qu'elle coûte, en termes de préparation, de gestion, d'exécution : 3 mois de travail.

Deuxièmement, comme tenté, il y a quelque temps, l'ordre du jour de nos assemblées générales gagnerait à être revu et certainement à la lumière des nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

Il y a manifestement des points dont l'examen en détail devrait vous être épargné.

Troisièmement, la préparation de nos assemblées gagnerait en efficacité si tant le conseil d'administration que les membres effectifs prenaient le soin de rédiger les textes en temps utile, d'ajuster leur point de vue, d'échanger avant de statuer car :

- *Il n'est pas normal que des documents et des plus importants tombent sur le bureau des membres effectifs quelques heures avant la réunion,*
- *il n'est pas responsable que la compréhension d'un ordre du jour ne soit pas totale,*
- *il n'est pas normal que des positions soient totalement en opposition et empêchent la prise de décision.*

A ce sujet, le conseil d'administration se penchera dès mardi sur de nouvelles modalités de travail en préparation de la réunion stratégique du mois d'août et ce, dans un premier temps, sans devoir envisager des modifications statutaires.

Par ailleurs, il conviendrait aussi que les groupements de parlementaires profitent de leur réunion mensuelle, et pourquoi pas à les multiplier, pour apprécier en profondeur les différents projets qui leur seront présentés et donc de ne pas se limiter à la lecture des procès-verbaux des instances fédérales.

Quatrièmement le renforcement du staff salarié doit permettre aux instances de l'AWBB de se positionner davantage sur une approche stratégique que sur le volet opérationnel de leurs activités.

A l'aube du 25^{ème} anniversaire de notre fédération, il convient dès lors de se pencher sur l'évolution de notre fédération, sur la consolidation de son dynamisme, sur une nouvelle approche de son fonctionnement. Voilà les objectifs de demain.

Aujourd'hui, je vous propose d'entamer nos travaux sur la base des dispositions actuelles de notre règlement d'ordre intérieur.

2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 29 mars 2025

Jean-Pierre Delchef (président) : Pas de commentaires reçus, nous vous demandons de vous prononcer formellement sur le procès-verbal de la dernière assemblée.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité absolue >16					Résultat	OUI

3. Rapports annuels des différents départements régionaux et approbation

3.1. Rapport annuel du secrétaire général 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité absolue >16					Résultat	OUI

3.2. Rapport du trésorier général 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue</i> <i>>16</i>				Résultat		OUI

3.3. Rapport annuel du département Championnat 2024-2025

Thierry Vitali (Hainaut) : Je désire prendre la parole au nom des parlementaires du Hainaut.

Mon intervention n'est pas du tout dirigée contre le travail de la présidente qui a un travail bien difficile de devoir appliquer un règlement si compliqué et peu adapté à la réalité de terrain

Les principaux objectifs des deux réformes étaient les suivants :

1. Réduire le nombre d'équipes et de matchs (arbitrage) --> pas atteint

Avant la première réforme (2017) : 124 (garçons car moins de problème de nombre en filles)

Début de la première saison d'application (2019) : 151

Fin de la première (2022) : 136

Donc les premiers chiffres en légère diminution malgré que le règlement n'a jamais été appliqué, mais le covid est certainement passé par là.

La première année de la seconde réforme : 143 garçons - 38 filles

Cette saison (repêchage de plus): 155 garçons - 48 filles

La prochaine saison : 165 garçons - 58 filles

Et ce malgré un trop grand nombre d'équipes qui ont été reléguées.

2. Éviter les différences de niveau et les scores fleuves (cet objectif n'est pas atteint quand on regarde les résultats)

3. Rehausser le niveau des championnats provinciaux - En Hainaut ce n'est pas la cas et l'explosion des équipes en U14 (pratiquement la seule porte d'entrée) déforce énormément le championnat U14 provincial, à tel point que pour cette saison, le CP n'a pas réussi à faire une série forte !!

En résumé, ce règlement montre ses limites (et cela nous a été confirmé par mail par la présidente) car le nombre d'équipes ne diminue pas mais en plus de ne pas atteindre ses objectifs, il ruine certaines filières de formation de clubs. Former prend du temps et la formation et les résultats à court terme ne sont pas compatibles (or, c'est ce que l'on demande aux clubs).

De plus en plus de mails de ressentis négatifs de clubs concernant des situations injustes (plus de victoires que de défaites mais les équipes descendent), mais aussi des remarques face à des entorses inévitables au règlement, pour maintenir une compétition qui ressemble un peu à quelque chose.

Alors est-ce que l'on continue l'entêtement quitte à aller dans le mur ou bien on trouve une solution qui fonctionne ?

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : J'ai fait les mêmes constatations. Certaines structures n'ont qu'une seule équipe, ça forme un trou dans la formation. Si les catégories sont complètes, je ne sais pas faire de lissage. Il est compliqué de faire des séries car les clubs ne me préviennent pas s'ils restent en régionale durant deux saisons ou non. Le règlement donne actuellement l'effet inverse de ce qu'on voulait. Le seul niveau qui fonctionne dans le bon sens, c'est le niveau 'Gold'. Tout ce qui est 'Silver', c'est du sport pour tous. Le règlement est à revoir, c'est vous qui décidez.

Jean-Pierre Delchef (président) : Le constat est fait et la réponse de Marèse font l'objet de discussions au sein du conseil d'administration. La situation n'est pas très confortable. L'idée est de travailler pour tout le monde. Le travail de base qui devait permettre le développement de nos équipes de jeunes a atteint ses limites et nous devons remettre l'ouvrage sur le métier. Il y a déjà eu un premier engagement du conseil d'administration, que nous avons partagé avec certains d'entre vous.

Pascal Henry (Namur) : Merci au Hainaut pour son intervention et merci à Marèse pour sa réponse. On sait que c'est compliqué. Le président a dit que les assemblées générales étaient chronophages. Mais au sein du groupe de travail championnat, on aurait pu prendre connaissance de cette intervention en interne. Les principes ne sont pas atteints et les règles de base ne sont pas respectées. Il faut oser poser la question de savoir où ça coince. Remettre la direction sportive au sein de la discussion. Remettons-nous autour de la table afin de trouver des solutions plus efficaces.

Fabien Muylaert (Bruxelles Brabant Wallon) : Un des objectifs était d'augmenter le niveau régional. En séries U19 'Gold' filles, nous avons seulement 11 équipes. Est-ce que des équipes Silver pourraient aller en Gold ? Au niveau du lissage, je suis partiellement d'accord. Dans le règlement, on permet aux clubs de monter. Si on ne leur permet pas, on pourrait imaginer que les clubs ne peuvent pas décider. On pourrait poser la question aux clubs de savoir qui veut faire une ou 2 années et établir les séries en conséquence. Je ne suis pas d'accord au niveau du lissage car des dérogations sont accordées. Arrêter de donner des dérogations ne permettrait pas de tout arranger mais cela pourrait éviter certains couacs.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : S'il y a des désistement au niveau des filles, je dois faire le tour des clubs pour savoir si quelqu'un veut prendre la place mais en général, on me répond non.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Je comprends toutes les difficultés mais l'approche de la sélection des équipes et la constitution des séries n'est pas conçue en fonction du règlement. Chaque équipe peut rester 2 ans et doit faire un choix entre gold et silver. D'année en année, on doit pouvoir voir l'historique de chaque équipe. Et il faut poser la question aux clubs de savoir si on reste ou pas. Si on a fait le choix de monter, on ne peut plus changer. Ce qui m'inquiète, ce sont les dérogations.

Jean-Pierre Delchef (président) : Il faut être plus précis, comment répondre à une considération aussi générale que celle-là ? Dans quelles circonstances ?

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : C'est ce qu'on aimerait savoir. Nous n'avons aucun historique et ne savons pas qui est versé dans quelle série et sur quelle base ? Vous faites des exceptions pour assurer une représentativité. Je m'interroge. Je vois aussi que le conseil d'administration a accepté des dérogations pour les gold mais pas pour les silver (pt 11.06 du PV du conseil d'administration du 03.06.25). Vous ne nommez personne mais vous l'écrivez.

Jean-Pierre Delchef (président) : Dans notre PV figure une réponse à une question générale du Hainaut. On ne vise pas une catégorie ou une division. Et à chaque fois que l'on a dérogé dans un cas spécifique, on a motivé notre décision, sur la base de l'avis du département championnat. Toute question précise posée par un groupement parlementaire se doit de faire l'objet d'une réponse dans un délai maximal de 15 jours et dans tous les cas, avant la prochaine réunion parlementaire. Et je peux vous assurer que nous avons à chaque fois

répondu dans les délais. Et si ce n'est pas suffisant, vous revenez vers nous. Mais évitons les allers-retours inutiles. Il n'y a pas de secret, tout est transparent, grâce aux critères de bonne gouvernance.

Jean-Louis Degreef (Bruxelles Brabant Wallon) : La réponse n'est pas connue de manière générale, vous répondez aux clubs directement. Ça questionne car il y a un manque de transparence.

Jean-Pierre Delchef (président) : On en reparlera mais pour le point soulevé (pt 11.6) il s'agissait d'une question générale, qui demandait une réponse générale.

Jean-Louis Degreef (Bruxelles Brabant Wallon) : Dans le rapport annuel, au point 5, on dit ceci : « *Les modifications au calendrier sont trop nombreuses, les clubs doivent apprendre à respecter les délais* ». Je crains que pour le futur, les difficultés de calendrier et de fonctionnement ne soient imputés aux clubs. J'aimerais que cette dernière phrase soit supprimée. Parce que ce n'est pas la vérité.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : On laisse quand même aux clubs 5 semaines de gratuité pour les changements de calendrier. Mais quand les clubs ne respectent pas les délais de changement de calendrier, ce n'est pas facile non plus. Quand on reçoit systématiquement des demandes 3 jours avant le match, même pour des raisons d'indisponibilité de salle, ce n'est pas agréable de travailler de cette manière, ni pour les adversaires, ni pour les arbitres. Je reçois des demandes 3 jours avant pour un mariage, par exemple. Dans ce genre de cas, je trouve que les clubs sont responsables. Si possibilité de faire les modifications avant, faites-le, pas la veille. Je reçois des demandes pour tout et n'importe quoi. La plupart de demandes de modifications sont motivées par l'emploi du temps des coaches (qui eux aussi connaissent leur calendrier en début de saison), les vacances .

Paul Groos (Luxembourg) : Vous n'êtes pas obligée d'accepter.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : entre 3 et 4 mille modifications sur la saison. C'est énorme.

Jean-Pierre Delchef (président) : 2000 en province de Namur, c'est bien ça ?

José Lauwerys (CP Namur) : Exact, 2000 modifications sur 3300 matches.

Pascal Henry (Namur) : Question compliquée et Marèse fait ce qu'elle peut. Je soutiens ce que Yves a dit. Le principe était de revenir à 30 et l'intervention du Hainaut a sa pertinence. Ce que Yves demande, c'est la traçabilité de ce que les clubs ont fait. Si nous n'avons pas de vue là-dessus, il devient difficile de s'expliquer. Il faut qu'on arrive aux objectifs qu'on s'est donné (restreindre les équipes) et peut-être que l'on pourrait être plus nombreux autour de la table pour y arriver.

Jean-Pierre Delchef (président) : Je serais plus mal à l'aise d'avoir trop peu d'équipes par rapport à en avoir trop. C'est la richesse de notre fédération. S'il faut revoir le fondement de notre règlement, on tiendra compte, dès mardi, des échanges que nous avons aujourd'hui pour alimenter la réflexion. Et pouvoir se pencher dès septembre sur une éventuelle refonte du règlement pour la saison 2026-2027.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	0	2	9	3	4	18
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	7	5	0	0	0	12
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3.4. Rapport annuel du département Coupe 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3.5. Rapport annuel du département Arbitrage 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3.6. Rapport annuel du département Détection & Formation 2024-2025

Fabien Muylaert (Bruxelles Brabant Wallon) : Je souhaiterais une correction : le représentant de la province s'inquiète car il n'est pas convoqué aux réunions. Il est noté absent alors qu'il n'est pas convoqué.

Jean-Pierre Delchef (président) : Je relaierai car José m'avait confirmé que cette personne avait bien été convoquée.

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3.7. Rapport annuel du département Mini-Basket 2024-2025

Pascal Simon (Luxembourg) : Je tiens à saluer le travail effectué. Les échos des enfants sont toujours positifs. J'ai une question sur le championnat U12 interprovinciaux. Est-il possible d'avoir une copie du règlement ? Sauf erreur, il n'y a pas d'équipe du Luxembourg et je ne me souviens pas d'avoir reçu de document ou d'information à ce sujet. Je n'ai pas d'infos sur le règlement et les critères de sélection.

Catherine Nicolas (conseil d'administration) : Au niveau des clubs invités, Neufchâteau et Centre Gaume ont participé à l'élaboration du règlement. Le règlement sera publié sur le site internet. Suite à l'élaboration, un mail a été envoyé à tous les clubs et les clubs luxembourgeois n'ont pas répondu présents. Pourquoi les clubs participants ont été contactés ? Car il y avait un championnat parallèle et nous avons été contactés par ces mêmes clubs pour que le championnat soit organisé par l'AWBB. Ce sont ces clubs-là qui ont été contactés par la Direction Sportive.

Pascal Simon (Luxembourg) : Est-ce qu'on pourra y participer l'année prochaine, sur base volontaire ?

Catherine Nicolas (conseil d'administration) : On devra réfléchir aux conditions d'accès. Il conviendra de d'abord évaluer comment se passera la compétition 2025-2026 et être certains que ce championnat respecte les règles et l'esprit MINIBasket.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3.8. Rapport annuel du département Relations CP-CDA 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3.9. Rapport annuel du département Corpo-Handi 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3.10. Rapport annuel du département Promotion & Evènements 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue</i> <i>>16</i>					Résultat	OUI

3.11. Rapport annuel du département Ethique et égalité des chances 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue</i> <i>>16</i>					Résultat	OUI

3.12. Rapport annuel du département Communication & media 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue</i> <i>>16</i>					Résultat	OUI

3.13. Rapport annuel du département Juridique 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue</i> <i>>16</i>					Résultat	OUI

4. Rapport annuel du conseil d'administration et de ses commissions

4.1. Rapport annuel du conseil d'administration 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

4.1.1. Rapport annuel de la commission informatique 2024-2025

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Je souhaite saluer le travail accompli ainsi que la constance dans le temps au niveau du suivi du département. Concernant la feuille de match U8, sera-t-elle utilisée ? Même chose pour les U10 ? Et pour la saison 2025-2026 la feuille FIBA serait utilisée pour le championnat Basketball Belgium, cela est-il confirmé ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : En U8, les développements sont terminés. Il reste une problématique par rapport à l'organisation des tournois. Si nous avons un tournoi de 6 équipes avec 6 matches, on ne sait pas télécharger toutes les données (certains clubs comptent plus de 300 membres). En match aller-retour, pas de souci.

Au niveau des U10, les développements ne sont pas au stade souhaité. Il y a eu un problème de personnel chez notre partenaire BigCaptain mais ils peuvent compter sur un engagement récent donc j'espère que cela arrivera rapidement.

Pour les feuilles de match FIBA, toutes les démarches ont été entreprises avec la commission informatique mais aussi avec le département compétition de Basketball Belgium. Système unique. Au niveau FIBA, tout est en ordre et des formations seront organisées avec les clubs TDM et TDW durant le mois d'août pour l'utilisation de la FDM FIBA.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

4.1.2. Rapport annuel de la commission formation des entraîneurs 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>				Résultat		OUI

4.1.3. Rapport annuel de la commission marketing 2024-2025

Gérard Trausch (Namur) : Je souhaiterais émettre un commentaire : je me permets d'être bref, comme le rapport, qui est un peu trop concis à mon avis. On sait que l'AWBB n'est pas un produit porteur. Mais j'aurais souhaité élargir la commission à des personnes extérieures. Peut-on avoir la réaction du président de la commission, qui dans son rapport, « remercie les membres du renouveau ». J'ai du mal avec ce 'renouveau'. Qu'est ce que cela signifie exactement ?

Marc Marnette (conseil d'administration) : C'est très compliqué de vendre une fédération, nous n'avons pas beaucoup à vendre. Concernant le terme 'renouveau' : cela veut dire que l'on part d'une feuille blanche, on avait voulu créer un club 'business' mais il s'est avéré que c'était très compliqué à mettre en place. Ce renouveau veut également dire que nous sommes plusieurs à émettre des idées mais très difficile à mettre en place. Concernant le fait de prendre quelqu'un d'extérieur, je suis d'accord mais il faut voir niveau budget. Nous allons de l'avant et nous trouverons des idées.

Jean-Pierre Delchef (président) : Je compléterai la réponse par le fait de vous dire que ce qui est vendable aujourd'hui, ce sont les équipes nationales. Le meilleur retour, ce sont les retransmissions des matches amicaux et officiels de nos équipes nationales seniors. Vous avez pu apprécier que nous avons un nouvel équipementier et ensuite, toutes les possibilités offertes par la FIBA en matière de sponsoring sur les équipements, sont remplies. N'oubliez pas que toute augmentation des recettes appelées à financer les équipes nationales diminue légitimement les contributions des clubs.

Crelan tour : ne coûte pratiquement plus grand-chose à l'AWBB et à la BVL. Nous avons des discussions au niveau national avec Crelan, qui souhaite une couverture nationale et à nouveau, un retour financier national diminue la contribution du régional.

Nouvelle structure de la gestion des équipes nationales : il n'est pas impossible qu'un membre de l'AWBB puisse intervenir au niveau de la cellule marketing.

Il faut voir avec le national ce qui peut être redistribué vers le régional. On sait qu'on peut faire mieux mais ce n'est pas facile. Pour clôturer, nous avons une convention avec les télés locales pour la retransmission de tous les matches de coupe 5c5 et 3x3. Un seul point fait toujours débat, c'est la possibilité de pouvoir financer notre contribution. Et pour cela, il faut avoir des sponsors ponctuels pour ces activités-là. Mais c'est une approche qui fera l'objet de débats et discussions dans les prochains mois.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	2	1	26
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	1	3	4
<i>Majorité absolue >16</i>				Résultat		OUI

4.1.4. Rapport annuel de la commission 3X3 2024-2025

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité absolue >16				Résultat		OUI

5. Approbation des interprétations données par la commission législative

Modification de l'article PM12 adoptée par l'AG de mars 2025

Interprétation de la Commission législative relative aux modalités d'application :

La Commission législative s'est entendue sur l'interprétation suivante :

Les modifications apportées à l'article PM12 par l'AG du 29 mars 2025 s'appliqueront aux mutations/réaffiliations enregistrées postérieurement au 1er juillet 2025.

Cela signifie que les indemnités de formations inhérentes aux mutations /réaffiliations intervenues effectuées avant le 1er juillet 2025 sont calculées conformément au prescrit de l'article PM12 voté à l'AG de mars 2022, en ce compris l'étalement du paiement de l'indemnité sur une période maximale de trois ans pendant laquelle le joueur/joueuse muté.e- est aligné.e dans un même club et le montant de l'indemnité de base reste fixé à 50€.

En d'autres termes, toute procédure de mutation ou réaffiliation réalisée avant le 1er juillet 2025 se poursuit jusqu'à son terme.

Exemples :

Une mutation effectuée en date du 15/05/2023 et présence dans le même club : une dernière indemnité de formation sera due pour la saison 25-26 (après les saisons 23-24 et 24-25)

Une mutation effectuée en date du 15/05/2024 et présence dans le même club : une dernière indemnité de formation sera due pour la saison 26-27 (après les saisons 24-25 et 25-26)

Après 2 saisons passées dans un club B et suite à une nouvelle mutation effectuée vers un autre club C en date du 15/05/2025, une indemnité de formation sera due pour les saisons 25-26, 26-27 et 27-28 si le joueur reste 3 saisons dans le club C.

Une réaffiliation en date du 29/06/2025 : échéance maximum de 3 ans avec indemnité annuelle de formation de 50€ (pour les saisons 25-26, 26-27 et 27-28)

Une réaffiliation en date du 01/07/2025 : échéance de 1 an avec indemnité annuelle de toutes les années de formation de 75€.

Une mutation effectuée en date du 15/05/2026 et échéance de 1 an avec indemnité annuelle de toutes les années de formation de 75€.

Jean-Pierre Delchef (président) : Lors de l'assemblée générale de mars, une modification substantielle avait été apportée au PM12 mais sur la base de mise en pratique, quelques questions restaient sans réponse. Sur la base des statuts, le conseil d'administration a transmis à la commission législative une demande d'interprétation. En relisant cette interprétation, elle ne répond pas à toutes nos interrogations.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Si on prend l'interprétation de la commission législative telle quelle, on va y passer des heures.

La vérification de l'historique des joueurs au niveau des mutations va alourdir considérablement la charge du temps de travail

À la suite de l'interprétation de la Commission législative, les clubs ayant procédé à une mutation entre les saisons 2022-2023 et 2025-2026 pourraient se retrouver **significativement désavantagés** dans l'application des nouvelles règles relatives aux indemnités de formation, en particulier sur le **montant total à payer**.

1. Désavantage sur le montant global à verser

Prenons un exemple concret :

Un joueur ayant **10 années de formation** est muté en **2025-2026** et évolue en **P1** dans son nouveau club pendant 3 saisons.

Cas 1 : Application de l'ancien système pour les indemnités intervenues avant la saison 2026-2027 (selon l'interprétation actuelle)

$50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times \text{coefficient P1 (0,80)} = 400 \text{ €}$ par saison

Montant payé sur 3 saisons (2025-2026 à 2027-2028) :

Total = $3 \times 400 \text{ €} = 1.200 \text{ €}$

Cas 2 : Application du nouveau système à partir de la saison 2026-2027, en considérant que le paiement effectué antérieurement constitue une indemnité unique, dès lors qu'un versement a déjà eu lieu depuis la mise en place du système des indemnités de formation à partir de la saison 2022-2023 (option préconisée par le Conseil d'administration)

Le paiement de 400 € en 2025-2026 est considéré comme unique et couvre l'ensemble de l'indemnité. Aucune somme n'est due ensuite.

Total = 400 €

Cas 3 : Application stricte du nouveau système en 2026-2027 sans reconnaissance des versements antérieurs :

Une nouvelle indemnité unique est due : $75 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,80 = 600 \text{ €}$

Total = 400 € (ancien système) + 600 € (nouveau système) = 1.000 €

Toutefois, le problème pourrait également s'accroître dans l'autre sens si ce principe est appliqué tel quel dans le cas où un club a déjà versé deux années d'indemnité sous l'ancien régime :

Imaginons qu'une mutation ait eu lieu en **2024-2025**.

Le club aurait déjà payé :

- Saison 2024-2025 : **400 €**
- Saison 2025-2026 : **400 €**

Puis, à partir de 2026-2027, le nouveau régime s'applique :

- Saison 2026-2027 : $75 \text{ €} \times 10 \text{ années} \times 0,80 = 600 \text{ €}$

Total = 400 € + 400 € + 600 € = 1.400 €

Comparaison avec un joueur muté après l'entrée en vigueur du nouveau système

Un joueur, également avec **10 années de formation**, est muté directement en **2026-2027** et joue trois saisons en P1.

Une seule indemnité est due, selon le nouveau régime :

$75 \text{ €} \times 10 \text{ années} \times 0,80 = 600 \text{ €}$

Synthèse

Situation	Montant total payé	Écart par rapport au cas de référence (600 €)
Cas 1 – Mutation en 2025-2026, ancien système sur 3 ans (Interprétation actuelle)	1.200 €	+600 € (désavantage)

Cas 2 – Paiement unique reconnu (préconisé par le CdA)	400 €	-200 € (avantage)
Cas 3 – Paiement antérieur ignoré, nouvelle indemnité due	1.000 €	+400 € (désavantage)
Mutation en 2026-2027 – Application normale du nouveau système	600 €	Référence

2. Désavantage sur le système des coefficients

Au-delà du montant de base des indemnités, l'interprétation actuelle de l'article PM12 crée également une inégalité **dans la façon dont les coefficients sont appliqués**, notamment lorsque le joueur change de division au fil des saisons.

Exemple :

Un joueur ayant **10 années de formation** est muté en **2025-2026**, évolue d'abord **trois saisons en P1 Hommes**, puis **trois saisons en R2 Hommes**.

Cas 1 : Application de l'ancien système pour les indemnités intervenues avant la saison 2026-2027 (selon l'interprétation actuelle)

Saison 2025-2026 : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,80 \text{ (coefficient P1)} = 400 \text{ €}$

Saison 2026-2027 : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,80 \text{ (coefficient P1)} = 400 \text{ €}$

Saison 2027-2028 : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,80 \text{ (coefficient P1)} = 400 \text{ €}$

Selon la règle de l'ancien système :

Pour ce calcul, chaque fois que l'Indemnité de Formation due pour une saison dépasse l'Indemnité de Formation d'une des trois (3) saisons déjà comptabilisées, le Club Acceptant concerné doit payer la différence entre la nouvelle Indemnité Formation et la moins élevée des trois (3) Indemnités de Formation déjà comptabilisées.

Par conséquent, le club continuerait à payer des indemnités pendant 3 saisons :

Saison 2028-2029 (passage en R2 Hommes) : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 1,10 \text{ (coefficient R2)} \Rightarrow 550 \text{ €} - 400 \text{ € (indemnité moins élevée des 3 dernières saisons)} = 150 \text{ €}$

Saison 2029-2030 : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 1,10 \text{ (coefficient R2)} \Rightarrow 550 \text{ €} - 400 \text{ € (indemnité moins élevée des 3 dernières saisons)} = 150 \text{ €}$

Saison 2030-2031 : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 1,10 \text{ (coefficient R2)} \Rightarrow 550 \text{ €} - 400 \text{ € (indemnité moins élevée des 3 dernières saisons)} = 150 \text{ €}$

Total = $400 \text{ €} \times 3 + 150 \text{ €} \times 3 = 1.650 \text{ €}$

Cas 2 : Application du nouveau système à partir de la saison 2026-2027, en considérant que le paiement effectué antérieurement constitue une indemnité unique, dès lors qu'un versement a déjà eu lieu depuis la mise en place du système des indemnités de formation à partir de la saison 2022-2023 (option préconisée par le Conseil d'administration) :

Saison 2025-2026 : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,80 \text{ (coefficient P1)} = 400 \text{ €}$

Saison 2026-2027 : Le paiement en 2025-2026 est considéré comme unique et couvre l'ensemble de l'indemnité. Aucune somme.

Selon la règle du nouveau système :

Chaque fois que le coefficient de l'Indemnité de Formation due pour une saison dépasse le coefficient de l'indemnité de Formation d'une des saisons déjà comptabilisées, le Club Acceptant concerné doit payer la différence entre le nouveau coefficient de l'indemnité de formation et le coefficient le plus élevé déjà comptabilisé lors des saisons précédentes multiplié par l'indemnité de base.

Saison 2028-2029 (passage en R2 Hommes) : $75 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,30 \text{ (coefficient R2 - coefficient P1 [Plus haut coefficient payé])} = 225 \text{ €}$

Total = $400 \text{ €} + 225 = 625 \text{ €}$

Cas 3 : Application stricte du nouveau système en 2026-2027 sans reconnaissance des versements antérieurs :

Saison 2025-2026 : $50 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,80 \text{ (coefficient P1)} = 400 \text{ €}$

Saison 2026-2027 : $75 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,80 \text{ (coefficient P1)} = 600 \text{ €}$

Saison 2028-2029 (passage en R2 Hommes) : $75 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,30 \text{ (coefficient R2 – coefficient P1 [Plus haut coefficient payé])} = 225 \text{ €}$

Total = 400 € + 600 € + 225 € = 1.225 €

Toutefois, le problème pourrait toujours s'accroître dans l'autre sens si ce principe est appliqué tel quel dans le cas où un club a déjà versé deux années d'indemnité sous l'ancien régime.

Comparaison avec un joueur muté après l'entrée en vigueur du nouveau système

Un joueur, également avec **10 années de formation**, est muté directement en **2026-2027** et joue deux saisons en P1 puis monte en R2 en 2028-2029.

Saison 2026-2027 : $75 \text{ €} \times 10 \text{ années} \times 0,80 = 600 \text{ €}$

Saison 2028-2029 (passage en R2 Hommes) : $75 \text{ €} \times 10 \text{ années de formation} \times 0,30 \text{ (coefficient R2 – coefficient P1 [Plus haut coefficient payé])} = 225 \text{ €}$

Total = 600 € + 225 = 825 €

Synthèse

Situation	Montant total payé	Écart par rapport au cas de référence (825 €)
Cas 1 – Ancien système	1.650 €	+825 € (désavantage)
Cas 2 – Paiement unique reconnu + réajustement	625 €	-200 € (avantage)
Cas 3 – Nouveau régime sans reconnaissance des versements	1.225 €	+400 € (désavantage)
Mutation en 2026-2027 (cas de référence)	825 €	—

Jean-Pierre Delchef (président) : Il appartient à l'assemblée générale de confirmer ou infirmer. La question a été posée à la législative, qui est arrivée à une autre conclusion que le conseil d'administration. Vous avez entendu, par la voix de Pierre, la position du conseil d'administration.

Paul Groos (Luxembourg) : On parle d'avantage ou désavantage. Pour quel club ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : Pour le club acceptant.

Paul Groos (Luxembourg) : Oui mais nous cherchons à récompenser les clubs formateurs. Donc s'ils acceptent une mutation entrante, c'est leur problème. Ici, on parle des clubs acceptants mais ce n'était pas le but de départ.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : Est-ce que la commission législative avait connaissance de ce document ? Non, on nous le présente maintenant.

Jean-Pierre Delchef (président) : La commission législative s'est réunie le 02/06 pour confirmer cette interprétation et le conseil d'administration a eu réunion le 03/06. Et je me suis fait l'interprète de la commission législative au sein du conseil d'administration.

Jean-Marc Tagliafero (Hainaut) : J'avais la même réflexion que Paul Groos

Pascal Henry (Namur) : L'assemblée va être chronophage sur ce sujet-là. Le débat de la fois précédente a déjà pris pas mal de temps. J'avais l'impression qu'on avait voté quelque chose de clair. Je tiens à souligner la qualité des PV des assemblées, car on peut tout y retrouver.

On a fait une interruption de séance, c'est donc un compromis. Un compromis ne plaît pas à tout le monde. On voit dans le PV du 29 mars que le vote est partagé. Mais le texte voté est clair. Le directeur général nous a expliqué que le système voté en 2022 était trop difficile à appliquer, et qu'il fallait passer de 3 à 1 an. Il était fort problématique de revenir sur le vote que nous avons fait mais aussi les mutations 25-26 sont toutes faites. Et on dit qu'on va changer les règles maintenant ? ça va être le bordel pour tout le monde si on devait appliquer un changement maintenant. Donc le passage de 3 à 1 an a été voté en mars. Donc tout le monde savait, en faisant sa mutation, ce qui l'attendait. Je ne comprends pas pourquoi on revient sur ce qu'on a voté. On mettra tout le monde en difficulté.

Jean-Pierre Delchef (président) : On ne revient pas sur la décision prise à la dernière assemblée générale. Ce sont les conséquences de cette décision qui posent question.

Étiez-vous tous conscients du fait qu'en diminuant la période d'application de 3 à 1 an, que les conséquences reprises dans le règlement étaient maintenues ou pas ? Honnêtement, je vais vous dire que je n'en étais pas conscient. Le paragraphe, qui dit qu'on va revenir chaque fois que le coefficient change, je ne suis pas certain de pouvoir l'appliquer. On ne revient pas sur la décision, on s'inquiète de l'application. Maintenant, il n'y a pas d'urgence, ça ne change rien pour les mutations, c'est pour le calcul des indemnités à partir de de 26-27. La question de savoir si on ne peut pas revoir le règlement dans son entièreté durant la saison prochaine. Et avec des conséquences mûrement réfléchies.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Ce n'est pas le fait de l'avantage du club formateur ou acceptant, c'est le fait que les clubs vont payer le double, contrairement à si le joueur avait fait la mutation en mai 2026.

Paul Groos (Luxembourg) : Le club formateur est perdant. L'intérêt est que les clubs formateurs gardent un intérêt. Ici, ils sont perdants.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Non.

Claude Germay (Liège) : Pour la sérénité des débats, il ne s'agit pas de les recommencer. À la législative, on s'est basés sur le PV de l'assemblée de mars. Est-ce que je peux demander une très courte suspension de séance pour la législative, juste pour la sérénité des débats ?

Suspension de 10 minutes

Claude Germay (Liège) : Le conseil d'administration demande de postposer le vote sur l'interprétation de la commission législative. Nous persistons dans notre avis de dire que notre interprétation est conforme à ce qui a été voté au mois de mars et bien repris dans le PV du mois de mars, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions postposer le vote. Il sera toujours possible au conseil d'administration ou à une province de proposer un nouveau texte.

Pas de difficulté des textes mais difficulté d'application.

Pascal Henry (Namur) : Merci Claude. J'ai pour principe sur des difficultés de ne pas agir en urgence. Mais je propose pour la prochaine assemblée générale, que le conseil d'administration nous propose une disposition transitoire car là est le problème, passer de l'ancien au nouveau système. On crée de l'insécurité juridique, je pense qu'il est plus prudent de créer une période transitoire. Je rappelle que la personne qui a demandé des changements est le directeur général et il faut qu'il assume ses responsabilités.

Jean-Pierre Delchef (président) : Tu rejoins l'idée du conseil d'administration concernant la disposition transitoire, pourquoi pas.

Je rappelle qu'il appartient au conseil d'administration, sur la base de proposition du directeur général, d'assumer ses responsabilités. C'est le conseil d'administration qui propose, pas une personne. En novembre, nous reviendrons avec une proposition de modification. Vous voyez un peu l'imbroglio pour nos clubs. Ici, le but est d'avoir une situation nette claire et précise. Ce serait un comble que l'on se contredise nous-même en novembre. Le texte n'est pas remis en cause, mais les conséquences pratiques de l'application du système. Nous réitérons notre proposition mais, avec deux options : soit on maintient, soit on reporte en novembre.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Nous avons émis notre point de vue.

Jean-Pierre Delchef (président) : Celui de la commission législative. Mais il faut que les systèmes soient digestes au niveau informatique

Votes sur le report de l'approbation de la commission législative

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	0	2	0	0	2	4
<i>Contre</i>	7	5	9	3	0	24
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	2	2
<i>Majorité absolue 16</i>					Résultat	NON
<i>> 20</i>						

Votes sur l'interprétation de la commission législative

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	2	6	2	4	21
<i>Contre</i>	0	2	0	0	0	2
<i>Abs.</i>	0	3	3	1	0	7
<i>Majorité absolue 16</i>					Résultat	OUI
<i>> 20</i>						

6. Approbation des conventions et nominations faites par le Conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef (président) : Je vous rappelle que c'est la dernière fois que ce point est mis à l'ordre du jour. Dorénavant, ceci relèvera exclusivement de la compétence du conseil d'administration.

Mr Johnny SAMBON, CJP Namur, après un an de stage
Mr Jean-Paul HOUART, CJP Namur, après un an de stage

Pas de question. Votes en bloc :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue</i>					Résultat	OUI
<i>>16</i>						

7. Mise à jour des Statuts de l'ASBL et du ROI, par urgence

7.1. Proposition de modification du ROI

Partie Compétition

CDA * ARTICLE 33bis : REMPLACEMENT D'UN COACH AU COURS D'UNE RENCONTRE

Si un coach est dans l'impossibilité de continuer sa fonction au cours d'une rencontre, il pourra être remplacé soit par l'assistant coach si celui-ci est inscrit sur la feuille de match, soit par le capitaine qui, dès lors, aura les mêmes prérogatives que ce coach pendant cette rencontre. (Voir l'article 16 du Code de Jeu).

Toutefois, un coach ne pourra être remplacé en cours de rencontre par son assistant que si celui-ci possède une licence de coach valable pour exercer comme coach principal au niveau concerné.

Si son remplaçant (assistant-coach / capitaine) ne possède pas de licence valable pour officier en tant que coach au niveau concerné mais est affilié dans le club, l'amende prévue au TTA sera appliquée (PC33 B)

Si le remplaçant (assistant-coach) n'est pas affilié dans le club et ne possède pas la licence lui permettant d'officier comme coach au niveau concerné, il ne peut pas remplacer le coach sous peine d'entraîner le forfait de l'équipe concernée et l'application de l'amende prévue au TTA (PC33 - A).

Un coach exclu durant une rencontre n'est pas concerné par la disposition visée ci-dessus. Celui-ci devra être remplacé, pour le reste de celle-ci, par son assistant ou par le capitaine, que ceux-ci possèdent ou non une licence de coach valable pour le niveau concerné.

Toutefois dans toutes les catégories de jeunes, en l'absence d'assistant coach, le délégué aux arbitres devra remplacer le coach exclu pour la fin de la rencontre.

Motivation :

1. Résoudre de manière univoque et uniforme l'exclusion des coaches lors des rencontres de jeunes
2. Éviter qu'un capitaine mineur doive exercer la fonction de coach pendant une rencontre à laquelle il participe.

Jean-Pierre Delchef (président) : Suite à intervention de la province du BBW, nous avons discuté de cette problématique. On a cherché à vous présenter des statistiques mais cela s'est avéré difficile. Ceci dit, on doit compter le nombre d'exclusions en jeunes sur les doigts d'une main.

Michel Lejeune (Liège) : Il faut indiquer 'en cours' et pas 'a cours'

Paul Groos (Luxembourg) : Qui officie comme délégué si ce dernier doit remplacer le coach exclu ?

Jean-Pierre Delchef (président) : Il cumule les deux.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : On pourrait mettre 'en outre'.

Pascal Henry (Namur) : En matches de jeunes, les délégués sont souvent des parents qui n'ont pas forcément de connaissance de longue date du basket. La tâche peut être ingrate mais que l'on peut assumer. Je comprends que l'on cherche une solution mais est-ce la meilleure ? Je crains qu'on ne fasse fuir les délégués aux arbitres.

Fabien Muylaert (Bruxelles Brabant Wallon) : C'est moins de 5 fois sur la saison.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	2	0	25
Contre	0	0	0	1	4	5
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

COMMISSION LEGISLATIVE * ARTICLE 89 : QUALIFICATION DU JOUEUR D'ÂGE

PRINCIPES

DÉFINITIONS :

Un joueur d'âge est un joueur pouvant être aligné dans une catégorie d'âge.

Être aligné : être inscrit sur la feuille de marque et monter au jeu.

~~Qualification : un joueur d'âge est qualifié pour le niveau de l'équipe pour laquelle il a été aligné trois fois.~~

Niveaux (dans une même catégorie) : provincial, élite provincial, régional

Catégories : les années de naissance déterminent les catégories d'âge pour la saison en cours.

Mini basket : U6, U7, U8, U9, U10 et U12 (ces catégories peuvent être mixtes)

Autres : (G = garçons, F = filles, M = mixtes) – U14G, U14F et U14M (voir PC 56), U16G – U16F, U18G, U19F, U21G

RÈGLEMENT

2.1.- Qualification :

option 1 Dans sa catégorie d'âge, un joueur d'âge est qualifié pour le niveau de l'équipe pour laquelle il a été aligné trois fois.

Il peut toujours être aligné dans un niveau supérieur à celui pour lequel il est qualifié, sous réserve d'une nouvelle qualification pour ce niveau supérieur.

Après avoir été qualifié pour un de ces niveaux, il ne peut redescendre de niveau.

Dans toute catégorie d'âge supérieure à la sienne il n'y a pas de règle de qualification et dès lors un joueur peut y être aligné librement dans tous les niveaux..

option 2 dans sa catégorie d'âge et toute catégorie d'âge et supérieure, un joueur d'âge est qualifié pour le niveau de l'équipe pour laquelle il a été aligné trois fois. Il peut être aligné dans un niveau supérieur à celui pour lequel il est qualifié.

Après avoir été qualifié pour un de ces niveaux, il ne peut redescendre de niveau **dans la catégorie d'âge concernée. La qualification s'envisage donc séparément dans chacune des catégories où le joueur d'âge est aligné.**

2.2 Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes d'un même niveau dans une même catégorie, les joueurs d'âge ne peuvent jouer que dans une seule équipe de cette catégorie, après avoir été aligné trois fois dans une équipe. ~~qualification.~~

Un joueur d'âge aligné pour une équipe du niveau provincial peut être aligné dans une équipe du niveau régional de cette catégorie. Dès qu'il est qualifié au niveau régional il ne peut plus être aligné, dans son niveau provincial pour cette catégorie. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupes AWBB.

Un joueur d'âge peut être aligné dans une équipe d'un même niveau ou d'un autre niveau (du même club), lorsque l'équipe pour laquelle il est qualifié est obligée de déclarer forfait général.

Il sera qualifié selon les règles du paragraphe ci-dessus et le PC 90.A.1.

Un joueur d'âge peut disputer un maximum de trois (3) rencontres par week-end, rencontres « senior » y compris.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Pour les catégories mini-basket : jusqu'au 31 décembre, un joueur peut passer d'une équipe à une autre équipe, de cette même catégorie, au sein du même club. Il est qualifié pour l'équipe dans laquelle il est aligné pour la première fois à partir du 1^{er} janvier. L'Assemblée provinciale peut se prononcer, sur une date ultérieure au 31 décembre, pour cette même disposition.

CAS DE FORFAITS

En cas de forfait, il ne sera pas tenu compte, pour une qualification quelconque, des joueurs inscrits sur la feuille de marque.

SANCTIONS

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article PC.73, par le forfait et l'amende prévue au TTA

CDA * ARTICLE 89 : QUALIFICATION DU JOUEUR D'ÂGE

PRINCIPES

DÉFINITIONS :

Un joueur d'âge est un joueur pouvant être aligné dans une catégorie d'âge.

Être aligné : être inscrit sur la feuille de marque.

Qualification : un joueur d'âge est qualifié pour le niveau de l'équipe pour laquelle il a été aligné trois fois.

Il peut toujours évoluer vers le niveau élite provincial ou régional tout au long de la saison.

Après avoir été qualifié pour un de ces niveaux, il ne peut redescendre de niveau.

Niveaux (dans une même catégorie) : Provincial, élite provinciale, régional.

Catégories : les années de naissance déterminent les catégories d'âge pour la saison en cours.

Mini basket : U6, U7, U8, U9, U10 et U12 (ces catégories peuvent être mixtes)

Autres : (G = garçons, F = filles, M = mixtes) – U14G, U14F et U14M (voir PC 56), U16G – U16F, U18G, U19F, U21G

RÈGLEMENT

Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes d'un même niveau dans une même catégorie, les joueurs d'âge ne peuvent jouer que dans une seule équipe de cette catégorie, après qualification.

Un joueur d'âge aligné pour une équipe du niveau provincial peut être aligné dans une équipe du niveau élite provinciale ou régional de cette catégorie. Dès qu'il est qualifié au niveau élite provinciale ou régional, il ne peut plus être aligné, dans les niveaux inférieurs pour cette catégorie. Au niveau régional, le joueur doit être inscrit sur une liste de joueurs conformément au règlement des jeunes régionaux. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupes AWBB.

Un joueur d'âge peut être aligné dans une équipe d'un même niveau ou d'un autre niveau (du même club), lorsque l'équipe pour laquelle il est qualifié est obligée de déclarer forfait général.

Il sera qualifié selon les règles du paragraphe ci-dessus et le PC 90.A.1. Il sera qualifié selon les règles du paragraphe ci-dessus et le PC 90.A.1.

Dans les catégories U16, U18, U19 et U21, un joueur d'âge peut disputer un maximum de trois (3) rencontres par week-end, rencontres « senior » y compris. Dans les autres catégories, le nombre de rencontres est limité à deux (2) par week-end.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Pour les catégories mini-basket : jusqu'au 31 décembre, un joueur peut passer d'une équipe à une autre équipe, de cette même catégorie, au sein du même club. Il est qualifié pour l'équipe dans laquelle il est aligné pour la première fois à partir du 1er janvier. L'Assemblée provinciale peut se prononcer, sur une date ultérieure au 31 décembre, pour cette même disposition. [...]

Motivation :

Création formelle des 3 niveaux de compétition

Dans un souci de formation, il convient de limiter le nombre de rencontres pour les catégories mini-basket et U14

Jean-Pierre Delchef (président) : Je rappelle que les modifications statutaires peuvent être présentées soit par les groupements parlementaires, soit par le conseil d'administration, sauf si l'assemblée générale en dispose autrement. Ici, vous lisez que l'engagement de la commission législative était de présenter un texte avec comme finalité l'engagement de présenter un nouveau texte PC89. Il n'est pas illogique de faire une proposition au nom de la commission législative. Les débats ont été animés et nombreux puisqu'au lieu d'une option, nous en avons trois : 2 de la commission législative et 1 du conseil d'administration.

Option 1 : Plus généraliste. Qualification après 3 matches et après, le joueur peut être aligné librement à tous niveaux.

Option 2 : Cette règle de qualification des 3 matches est valable dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concernée et dans toutes les autres catégories.

Indépendamment du choix des deux options ci-dessus, la commission législative a marqué son accord pour ajouter le niveau d'élite provinciale et en plus, à l'initiative de Bruxelles Brabant Wallon, une modification sur les modalités d'alignement : il ne suffit pas d'être repris sur la feuille de match mais il faut en outre monter au jeu.

Option 3 : Le conseil d'administration écrit autrement l'option 2, sur la base de la décision de la chambre de cassation du 1^{er} avril 2025 et également sur la base de l'avis de la direction sportive, qui propose que dans les catégories mini basket et U14 le nombre de rencontres soit limité à deux. Et à trois rencontres pour les catégories U16, U18, U21,

Modalités de votes :

1^{er} vote : vote de la première option. À défaut d'obtenir les 2/3 sur la première option, on prend l'option deux.

2^{eme} vote : deuxième option de la commission législative.

3^{eme} vote : deuxième option selon la version du conseil d'administration.

4^{eme} vote : on est d'accord de rajouter le niveau 'provincial élite'.

5^{eme} vote : vous devez vous prononcer sur les modalités d'alignement.

6^{eme} vote : limitation des rencontres pour les catégories MINIBasket et U14.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Votes sur alignement, c'est le fait de monter au jeu ?

Jean-Pierre Delchef (président) : Soit alignement sur la feuille de match, soit la montée au jeu. Comme tu l'as proposé.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Pour la catégorie U14, il n'y a pas le passage d'une équipe à une autre, jusqu'au 31 décembre ?

Jean-Pierre Delchef (président) : il a été supprimé, dans l'addendum.

Fabien Muylaert (Bruxelles Brabant Wallon) : Au niveau du vote 5, il faudrait ajouter la catégorie U19 aux autres catégories U18-U16. Sinon, cela voudrait dire que les U19 filles seraient limités à 2 matches par week-end.

Plus de questions. Votes :

Option 1 (qualification après 3 matches et après, le joueur peut être aligné librement à tous niveaux) :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	0	0	3	0	10
<i>Contre</i>	0	7	9	0	4	20
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20						Résultat NON

Option 2 (version commission législative) :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	0	4	27
<i>Contre</i>	0	0	0	3	0	3
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20						Résultat OUI

Option 2 (version conseil d'administration) : ce point n'est pas voté, étant donné le vote positif sur la version de la commission législative.

Votes sur l'ajout du niveau 'élite provincial' :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20						Résultat OUI

Modalités d'alignement :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	0	7	2	0	16
<i>Contre</i>	0	7	2	1	4	14
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	NON

Limitation nombre de matches pour MINIBasket et U14 :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	1	4	28
<i>Contre</i>	0	0	0	2	0	2
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

CDA * ARTICLE 90 : CATEGORIES D'AGE

GENERALITES :

Les années de naissances déterminent les catégories d'âge pour la saison en cours.

La deuxième AG de la saison détermine les catégories d'âge, les années de naissance pour ces catégories, ainsi que les modalités d'organisation des rencontres pour les catégories mini-basket.

Un joueur d'âge ne peut être aligné que dans sa catégorie et dans celle immédiatement supérieure.

S'il est aligné dans une catégorie supérieure à la sienne, il peut toujours descendre dans sa catégorie, tout en tenant compte des règles de qualification visées à l'article PC.89.

Les catégories d'âge seront déterminées lors de la deuxième AG de la saison.

Un joueur ne peut pas participer aux différentes rencontres avant l'année civile durant laquelle le jeune joueur atteindra sa cinquième année.

Un joueur d'âge ne peut jamais être aligné dans deux (2) rencontres ou plus se déroulant au même moment, c'est-à-dire des rencontres dont les heures officielles de début ne sont pas séparées d'au moins de 90 minutes (ou au moins 60 minutes pour les rencontres de U10).

Un joueur d'âge ne peut jouer que trois (3) rencontres par week-end, senior compris et au maximum deux (2) rencontres par jour, jeunes y compris à l'exception des joueurs des catégories U14 et mini-basket qui ne peuvent disputer que deux (2) rencontres par week-end. Le week-end s'étend du vendredi au dimanche. En cas de non-respect de cette disposition, la dernière rencontre disputée sera sanctionnée d'un forfait et de l'amende prévue au TTA.

Toute infraction à cet article sera sanctionnée selon l'article PC73 par le forfait et l'amende fixée au TTA pour la dernière rencontre disputée sous l'égide de l'AWBB.

[...]

Motivation

Clarifier la situation des joueurs qui évoluent dans leur catégorie d'âge et dans la catégorie supérieure

Dans un souci de formation, il convient de limiter le nombre de rencontres pour les catégories mini-basket et U14.

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	1	4	28
<i>Contre</i>	0	0	0	2	0	2
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

Partie Juridique

NAMUR PJ TITRE 3 NORMES DE SANCTIONS

SANCTIONS

II. ACTES ENVERS LES NON-OFFICIELS OU JOUEURS RUBRIQUE D - FAUTES ANTISPORTIVES OU TECHNIQUES

Deux fautes antisportives (joueurs) ou 2 ou 3 fautes techniques (coachs): exclusion suffisante sans amende.

Tout joueur, coach ou joueur/coach sera automatiquement suspendu, sans amende, de toute fonction officielle, lors des rencontres du week-end (du vendredi au dimanche soir) qui suit la cinquième faute technique (autre que les fautes anti sportives ou techniques au banc) encourue, au cours d'une même saison sportive, dans toutes compétitions officielles de l' AWBB (Coupes ou championnat) tant régionales que provinciales.

La liste des affiliés suspendus pour un weekend sera publiée dans la newsletter du vendredi qui le précède.

Motivation : Si le travail de prévention reste prioritaire dans le concept de Fair-play, la nécessité s'impose de sanctionner des comportements inadaptés au cours d'une même saison sportive (5 fautes techniques de la part de joueurs/coaches) sinon, sans sanctions sportives, la prévention perd toujours ses effets.

Jean-Pierre Delchef (président) : Nouvelle disposition relative aux fautes techniques. 5eme faute sanctionnée par un match de suspension le match suivant.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Je souhaite préciser que si cette proposition est votée en l'état dans les normes de sanction, il appartiendra aux procureurs régionaux de vérifier toutes les feuilles de match.

Gérard Trausch (Namur) : Au-delà de la faisabilité, chacun doit prendre ses responsabilités par rapport au fair-play.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : j'ai raté quelque chose dans le vote précédent. On a voté le PC90 ? Le week-end s'étend du samedi au dimanche, sauf pour les U14. Il convient de corriger le texte

Jean-Pierre Delchef (président) : ce sera fait. Revenons au vote du PJ3.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	0	0	1	4	5
Contre	7	7	9	2	0	25
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	NON

7.2. Proposition de règlement 3X3

Jean-Pierre Delchef (président) : Suite au report de l'assemblée générale de mars, nous avons, lors de la commission législative, rediscuté du règlement. On a entendu que le projet pouvait recevoir un vote favorable de l'assemblée, à condition de retirer tout ce qui concerne le statut futur éventuel des clubs 3X3 et la partie mutation. Reste ce qui concerne la compétition et le juridique, ce qui permet d'inventorier les acteurs de cette discipline olympique, qui tend à se développer.

Pierre Thomas (Directeur Général) : On a supprimé tout ce qui commençait à poser débat, surtout partie administrative (et mutation pouvait avoir lieu en cours de saison). Compétition : on définit les acteurs sans trop de difficultés. La commission arbitrage 3x3 a été intégrée au département arbitrage. On définit les compétitions 3x3. On étend la procédure judiciaire au 3x3 afin d'éviter d'avoir des cas qui ne peuvent être sanctionnés.

Pascal Sonnet (Namur) : Les officiels de table ne doivent pas officiellement affiliés, pourquoi ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : C'est le club organisateur qui met des bénévoles à disposition et dans ce cas-là, les bénévoles ne doivent pas être affiliés.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Comment cela est-il conciliable avec le règlement AWBB ? Mettre n'importe qui à la table, c'est contradictoire avec la possibilité de sanctions. Finalement, ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Toute personne active dans le 3x3 doit être soumise au règlement AWBB. Sinon, il faut leur faire signer un document disant qu'ils se déclarent d'accord avec le règlement AWBB. Cela vaut aussi pour les coaches, soumis à rien, aucune connaissance n'est requise. Idem pour les officiels de table. Je pense que tous les intervenants doivent être soumis au règlement, qu'ils doivent accepter expressément sinon juridiquement, ce n'est pas contraignant. Sinon, ceci ne sert à rien.

Jean-Pierre Delchef (président) : Il faut s'inscrire pour participer à une compétition. On peut ajouter lors du formulaire d'inscription que tous les acteurs se soumettent au règlement + document à signer pour les officiels.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Vous confondez 5C5, où tous les acteurs sont affiliés et le 3X3. Par exemple, pour le Crelan Tour, ce sont des bénévoles qui sont payés par une organisation externe.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : S'il veulent être reconnus par l'AWBB, il faut accepter notre règlement.

Pierre Thomas (Directeur Général) : On peut rajouter une phrase disant que les officiels ne doivent pas être affiliés mais se soumettent au règlement en signant un document.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : et les coaches ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : il n'y a pas de coaches.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : alors il faut les supprimer du règlement

Michel Halin (Liège) : Juste une réflexion : à partir du moment où les seuls responsables sont les clubs organisateurs, on ne peut pas taper sur les bénévoles. En cas de pépins, c'est le club organisateur qui doit répondre et assumer les conséquences.

Jean-Pierre Delchef (président) : N'oublions pas que les arbitres sont des arbitres AWBB. On a eu un problème entre un arbitre et un spectateur. Il faut prévoir ce genre de cas.

Pascal Henry (Namur) : Je comprends la nécessité de souplesse pour organiser le 3X3 mais il faut rester vigilant. Demain, vous avez un membre affilié impliqué dans un tournoi, il intervient de manière brutale, il y aura des sanctions parce qu'il est affilié. Si au contraire, il n'est pas affilié, il n'y aura pas de sanction. C'est déjà le cas. Pour tout ce qui est fonction officielle, il faut un environnement structuré et juridiquement établi.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Encore une fois, il y a un organisateur. Si un officiel n'est pas affilié en 5C5, le club sera responsable. En 3X3 c'est pareil, le club sera aussi responsable. Ça ne change pas. Ça ne sert à rien de l'affilier.

Fonction officielle pas affiliée - amende pour le 5C5.

Mais si pas affilié, pas de sanction. Ça ne change rien à la situation actuelle du 5C5

Pascal Henry (Namur) : il faudrait pas que l'affilié AWBB soit plus sanctionné qu'un non affilié.

Pierre Thomas (Directeur Général) : C'est déjà le cas actuellement en 5C5. Si un non affilié fait preuve d'un mauvais comportement lors d'une rencontre 5C5, il n'y a pas de sanction derrière. Peut-être va-t-on considérer que le club écope d'une amende pour attitude de ses supporters, mais c'est tout. C'est pour cela que l'on a prévu dans les textes qu'il y a un responsable des arbitres, un directeur de tournoi et un délégué technique. On peut exclure quelqu'un du tournoi pour mauvais comportement mais on ne sait pas aller plus loin.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Le directeur du tournoi fait ce qu'il veut. Les organisateurs n'ont rien à voir avec l'AWBB.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Au niveau du 3X3, la plupart sont des organisations externes.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Si on accepte d'envoyer des arbitres, il faut un règlement. S'ils veulent organiser quelque chose, il faut les obliger à accepter le règlement.

Pascal Sonnet (Namur) : je pense que si on n'intègre pas le texte dans le règlement de l'AWBB, on risque de perdre des affiliés.

Gérard Trausch (Namur) : je regrette que le dossier ait fait un chemin un peu particulier au niveau des parlementaires. Je trouve déplorable de recevoir une dernière version tardivement de la part du directeur général. Le sujet reste délicat. Le volet compétition et juridique sont-ils figés ou seront-ils rediscutés ? je trouve délicat de discuter sur un dossier amputé d'une grande partie de son texte. Quelle est l'évolution du dossier dans sa finalité ? Quand va-t-on en rediscuter ? Dans 6 mois, un an ? Avec partie administrative.

Jean-Pierre Delchef (président) : Ce n'est pas une bonne manière de travailler que de recevoir quelques jours avant une assemblée générale un document (je l'ai dit dans mon intervention de début d'assemblée). Il y a deux éléments essentiels : l'inventaire des compétitions et le cadre dans lequel elles peuvent se dérouler. Avenir du texte ? on ne sait pas mais il faut d'abord voter. Il y aura une première évolution après l'été. Les problèmes sont très peu nombreux mais il faut donner un signal fort aux organisateurs et aux arbitres. Que répondre à l'arbitre qui a eu un problème lors d'une rencontre 3X3 ? Rien n'est prévu actuellement. On peut ajouter que toute personne qui participe à une activité 3X3 est soumise au règlement AWBB. On évalue cela et on revient vers vous à une prochaine assemblée.

On est le seul pays à avoir une compétition domestique. La discipline attire un nombre croissant de joueurs et d'équipes. À Wareme, 135 équipes de jeunes profitent des vacances pour participer au tournoi. Aucune nation n'a cette compétition là et il faut l'encadrer. Les compétitions 5c5 et 3x3 restent destinées à nos clubs ainsi qu'à nos membres.

C'est une autre manière de pratiquer notre sport au niveau universitaire, par exemple. Car beaucoup d'étudiants doivent quitter le 5C5 lors de leur entrée à l'université. Cela permettrait aussi d'augmenter le nombre de membres affiliés.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Je vous remercie pour l'esprit d'ouverture. Je voudrais attirer l'attention sur deux points : je pense qu'il faut mettre des limites pour éviter que l'arbitrage 5C5 ne perde des membres au profit du 3X3. Si conflit entre 3X3 et 5C5 au niveau du calendrier, le 5c5 doit primer. Il reste les questions d'indemnités d'arbitrage, mais elle n'est pas définie.

Pierre Thomas (Directeur Général) : si, elle est là.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Elle doit être largement inférieure au 5C5 pour éviter de perdre des arbitres. Est-il possible d'avoir l'avis de Philippe Aigret ?

Philippe Aigret (Trésorier Général) : Au niveau de la gestion des arbitres, c'est le département arbitrage qui gère le 3X3 et le 5C5.

Sur le fait qu'un arbitre 3X3 doit d'abord être reconnu au niveau du 5C5, ce n'est pas évident. Parce que nous avons des arbitres 5C5 qui ont des problèmes de mobilité. Ces derniers peuvent faire du 3X3, car il y a moins d'efforts physiques.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Ce que je demande, c'est qu'ils soient d'abord formés 5C5, avec éventuellement une spécialisation 3X3. Concernant les désignations, je fais confiance au département.

Philippe Aigret (Trésorier Général) : On a des arbitres qui n'ont pas la même classification entre les deux niveaux. Il faut aussi que les compétitions ne se marchent pas sur les pieds.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Et si conflits avec d'autres organisations il y a, le 5C5 doit être prioritaire.

Philippe Aigret (Trésorier Général) : Indemnité est compatible au 5C5 et un arbitre ne gagnera pas plus au 3x3.

Pierre Thomas (Directeur Général) : Il existe déjà des arbitres 3X3 exclusifs car ils n'ont pas envie de faire du 5C5. Il faut laisser le libre choix aux arbitres.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : S'ils ne suivent pas la formation, il ne peuvent pas siffler.

Philippe Aigret (Trésorier Général) : Le fait d'avoir uniquement le 3X3 te libère des arbitres 5C5.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Ou le contraire.

Claude Germay (Liège) : Nous avons convenu qu'il fallait un cadre, on a été entendu. Je crois qu'il faut quand même faire crédit au travail effectué par le conseil d'administration. C'est mieux que le 3X3 évolue au sein de l'AWBB plutôt qu'en extérieur. Sinon, ce sera fait sans nous et ce n'est pas dans notre intérêt.

Fabien Muylaert (Bruxelles Brabant Wallon) : Article 36 : qui peut prendre la décision de l'extension de la décision ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : L'organe judiciaire qui a pris la décision.

Fabien Muylaert (Bruxelles Brabant Wallon) : Donc s'il n'y a pas de sanction après un problème, le joueur 3x3 et l'arbitre concernés peuvent se retrouver en 5C5. La sanction doit être complétée.

Pierre Thomas (Directeur Général) : C'est problématique car les sanctions prises en 5C5 ne sont pas applicables entre le 30/05 et 01/08. Or la majorité des compétitions 3C3 ont lieu en mai, juin et juillet. L'article a été ajouté sur base des débats déjà eus.

Paul Groos (Luxembourg) : On sait que le texte n'est pas parfait mais il faut avancer. Rien n'empêche d'améliorer avec le temps.

Plus de questions. Votes avec amendement (se déclarer d'accord avec le règlement AWBB pour les officiels de table non-affiliés) :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	3	29
<i>Contre</i>	0	0	0	0	1	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

8. Proposition de modification du TTA

8.1. Modifications de l'indemnité kilométrique

Jean-Pierre Delchef (président) : petite coquille dans le TTA.

Article	Intitulé	Montant actuel	Proposition
PC73	Frais de déplacement (12 personnes/4 voitures par km)	0,35 €	0,40 €

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

Point 2 : On avance lentement mais sûrement concernant l'agglomération. On est en train d'avancer dans nos démarches avec le SPF Finances.

9. Approbation de l'application des articles PF10 et PF18

9.1. Indexation de la licence collective

Philippe Aigret (Trésorier Général) : Le PF10 prévoyait l'indexation des licences collectives, vous avez reçu le tableau, le conseil d'administration propose ne pas indexer les montants.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	2	28
<i>Contre</i>	0	0	0	0	2	2
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

9.2. Proposition de répartition du solde PF18

1. Modalités de répartition :

Solde du fond des jeunes au 30/06/2024	53.335,66 €
Licence collective collectée pour la saison 2024-2025	933.809,22 €
1) Un subside de base par équipe de jeunes qui dispute et termine un championnat de jeunes complet de minimum 6 rencontres	- 628.079,41 €
- Avance 1 – 31/12/2023 – Équipes de jeunes (U12+)	- 248.085,00 €
- Avance 1 – 31/12/2023 – Gratuité Joueurs (U10-)	- 124.158,72 €
- Avance 2 – 30/04/2024 – Équipes de jeunes (U12+)	- 251.045,00 €
- Solde – 30/04/2024 – Gratuité Joueurs (U10-)	- 4.790,69 €
2) Des subsides pour le fonctionnement des sélections de jeunes régionales et nationales	- 260.000,00 €
Solde du Fond des Jeunes au 30/04/2025	99.065,47 €

2. Proposition du Conseil d'Administration :

Le solde du Fonds des Jeunes étant de 99.065,47 € au 30/04/2025.

Le conseil d'administration propose en l'occurrence la distribution de **70 € supplémentaires** par équipe de jeunes (des catégories U12 et plus) ayant terminé le championnat avec application des dispositions relatives aux têtes brûlées, soit 1298 équipes (sur un total de 1349 équipes). Cela représente un montant de **90.860,00 €**.

Ce qui fait un montant de 440 € distribué par équipe de jeunes pour la saison 2024-2025.

Le solde du fond des jeunes (8.205,47 €) étant reporté sur la saison suivante.

Philippe Aigret (Trésorier Général) : Les clubs ont reçu une première avance fin décembre, la seconde en date du 30 avril. Reste un solde que nous proposons de répartir en accordant 70 euros supplémentaires par équipe de jeunes de plus de 12 ans. Ce qui ferait un total pour la saison de 440 euros par équipe de jeunes.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Pouvons-nous avoir une explication concernant l'alinéa deux du point 2 'dispositions relatives aux têtes brûlées', ça veut dire quoi ? Je ne comprends pas le vote au départ. Normalement, le PF18, c'est pour la saison suivante et non pour la saison passée. Je ne comprends pas le sens de cette précision. Cela veut dire qu'il y a moins d'équipes qui ont débuté et terminé le championnat, qui ne reçoivent pas ces 70 euros ?

Jean-Pierre Delchef (président) : Soyons sérieux. Sauf erreur de ma part, c'est la province de Bruxelles Brabant Wallon, par ton intermédiaire, qui a demandé il y a quelques années, que le solde PF18 ne soit pas reporté mais directement réaffecté. C'est le calcul des licences collectives de la saison 2024-2025. Il y a un reliquat et tu as demandé que ce ne soit plus postposé. L'assemblée générale a voté pour ta demande et le conseil d'administration s'exécute. Vous avez souhaité que ce soit fait directement. Cet argent revient aux clubs et on vous propose la répartition.

En ce qui concerne les têtes brûlées, regarde la décision du conseil d'administration clairement reprise dans un PV et la solution au problème actuel est que, afin d'éviter de devoir remettre tous le statut des équipes de têtes brûlées en question, avec un effet rétroactif. Cela voudrait dire que toutes ces équipes qui n'ont reçu ni l'aval de l'assemblée provinciale ni celui du conseil d'administration devraient être retirées du calcul. On a

calculé manuellement le nombre des équipes qui faisaient double emploi dans le calcul. Et ces équipes là ont été retirées de l'inventaire des clubs bénéficiaires des 70 euros.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Vous dites que des joueurs auraient joué en provinciale alors que qualifiés en régionales. Aucune sanction, tous ces matchs ont été joués. Il n'y a, à ma connaissance, aucun forfait. L'application du PF18, c'est de dire 'toutes les équipes qui débutent et finissent le championnat'. Il n'est pas question de retirer des équipes.

Calcul purement théorique. Est-ce qu'on a été voir si chaque joueur avait bénéficié de 'double affiliation' en régional et en provincial ?

Encore une fois, il s'agit d'équipes qui débutent et terminent le championnat. Je pense qu'on doit appliquer le règlement tel qu'il existe

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : Je vais résumer. On est d'accord que les têtes brûlées disparaissent pour l'année prochaine, c'est fini. Mais cette saison, ils ont terminé le championnat alors nous ne voyons pas pourquoi on les déduit. Je ne vois pas où est le problème et on respecte les statuts

Jean-Pierre Delchef (président) : On est bien d'accord qu'on discute de la répartition du solde PF18 de cette saison-ci.

Rien n'empêche qu'un membre de l'assemblée générale fasse une proposition d'amendement en séance.

On peut donc ajouter les équipes têtes brûlées pour la saison 24-25

Paul Groos (Luxembourg) : La règle que l'on vote aujourd'hui, on l'a votée l'année passée. On ne change pas en cours de saison.

Jean-Pierre Delchef (président) : On ne change pas : le conseil d'administration voulait proposer un signe fort. Signe fort mal compris par la province de Bruxelles Brabant-Wallon.

Votes sur la proposition de Bruxelles Brabant-Wallon d'intégrer les équipes têtes brûlées :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	2	6	3	3	21
<i>Contre</i>	0	5	3	0	0	8
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	1	1
<i>Majorité absolue</i> 16>30					Résultat	OUI

Vote sur la répartition du fond des jeunes (70 € par équipe) :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue</i> 16>30					Résultat	OUI

10. Admission, démission, fusion, radiation de clubs et de membres

10.1. Admission de clubs

Basket Club Crisnée (2746) - Liège

Warriors Basket Club (2747) - Hainaut

BX Basketball (2748) - Bruxelles Brabant Wallon

10.2. Démission de clubs

RCS Bouge (1249) - Namur

10.3. Fusion de clubs

BC Sprimont (0854) - La Spéciale (1535) - Liège

Cristal Basket Seraing (2722)- Buffalo Grâce Hollogne (2701) - Liège

10.4. Inactivité de clubs

Néant

10.5. Radiation de clubs et de membres

Néant

Pas de question. Votes en bloc :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

11. Compétition 2025-2026

11.1. Tableau des modalités de montées et descentes

Fabien Muylaert (Bruxelles Brabant Wallon) : Question de compréhension par rapport au PV du conseil d'administration du 03.06. Pas de descendant en R1 dames : Parle-t-on de descendant de R1 vers R2 ou de TDW vers R1 ?

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : de R1 vers R2.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

12. Elections et mandats

12.1. Election des membres au conseil d'administration de l'AWBB

Jean-Pierre Delchef (président) : 1 candidate est sortante et rééligible, Mme Claire Porphyre.

Bureau de dépouillement composé de Messieurs Pascal Sonnet (Namur), Fabien Muylaert (BBW), Michel Halin (Liège), Pascal Lecomte (Hainaut), Jonathan Sauvey (Luxembourg), et Fabrice Appels (CDA).

Résultat des élections : tous les bulletins sont valables, Mme Porphyre est réélue avec 30 voix pour.

12.2. Durée du mandat du membre effectif de l'ASBL au conseil d'administration de Basketball Belgium

Jean-Pierre Delchef (président) : Nous avons constaté que, suite au départ de Fabrice, la durée du mandat du représentant de l'AG au conseil d'administration de Basketball Belgium n'était pas précisée. Un mandat ne veut pas dire un mandat à vie. La proposition est de calquer la durée du mandat à ce qui existe dans les statuts de l'AWBB, c'est-à-dire 5 ans. La prise d'effet du mandat a débuté le 01.01.2019 et s'est terminée le 31.12.2023. Nous proposons que le mandat actuel se prolonge jusqu'au 31.12.2028.

Pascal Lecomte (Hainaut) : On s'est posé la question pourquoi ne pas ouvrir le poste à plusieurs candidatures ?

Jean-Pierre Delchef (président) : Pascal Henry est membre du conseil d'administration de Basketball Belgium depuis le 01.01.2019. 5 ans de durée de mandat. Si on envisage la fixation d'une durée de mandat, 5 ans. -> 01.01.2023. Implicitement, on est reparti pour un mandat de 5 ans jusqu'au 31.12.2028. et à ce moment-là, on fera un appel aux candidats.

Pascal Lecomte (Hainaut) : Et donc la candidature posée n'est pas recevable ?

Jean-Pierre Delchef (président) : ici, l'ordre du jour est le suivant : " Durée du mandat du membre effectif de l'ASBL au conseil d'administration de Basketball Belgium »

L'ordre du jour est la seule chose qu'on ne peut pas modifier. Les autres provinces ne sont pas au courant de votre proposition. Il faudrait logiquement laisser la possibilité aux autres provinces de proposer un candidat. il aurait fallu réagir en 2019. Donc, on limite la durée du mandat au 31.12.2028.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	3	29
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	1	1
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

12.3. Désignation du membre effectif de l'ASBL à l'assemblée générale de Basketball Belgium

Jean-Pierre Delchef (président) : Y a-t-il des candidats ?

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Olivier De Roy est candidat.

Silvana Cerrone (Liège) : Pour la province de Liège, nous proposons la candidature de notre nouveau collègue, Antoine Draguet.

Jean-Pierre Delchef (président) :

Résultats des votes
3 bulletins nuls
16 voix pour Mr Olivier De Roy
11 voix pour Mr Antoine Draguet

13. Répartition des parlementaires pour la saison suivante (PA32)

Jean-Pierre Delchef (président) : Vous avez reçu le tableau établi par le directeur général sur la base des chiffres des provinces et qui tient compte du fait qu'on a supprimé les têtes brûlées au BBW.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Tout le monde n'est pas là. Même réflexion que pour les indemnités du PF18. La seconde proposition n'est pas conforme au PA32. Je fais part de mes réserves sur la totalité. On applique le PA32 de la saison passée.

Jean-Pierre Delchef (président) : C'est la proposition du conseil d'administration.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Ce n'est pas un amendement. On ne peut pas modifier le texte en cours de saison.

Jean-Pierre Delchef (président) : L'option retenue par le conseil d'administration est la première proposition.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Le PA32 n'a pas été modifié donc on ne peut appliquer que le premier tableau. Sur le principe, on doit appliquer les règlements tels qu'ils existent.

Jean-Pierre Delchef (président) : Si on supprimait du PF18 les tête brûlées, il n'était pas illégitime de les supprimer du PA32. Tu demandes un premier vote sur le tableau 1 et en cas de vote négatif, on passe au second tableau.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : Je ne dis pas cela, je dis qu'on ne peut pas voter le tableau 2, conformément aux statuts en vigueur.

Jean-Pierre Delchef (président) : On en prend acte et si en cours de saison, on s'aperçoit qu'une province ne respecte pas les statuts, on prendra les décisions sportives en conséquence.

Pascal Henry (Namur) : Je voudrais expliquer pourquoi je me suis abstenu tout à l'heure, puis qu'on fait à nouveau référence aux têtes brûlées. Le conseil d'administration validait des règlements votés lors des assemblées provinciales. J'entends aussi qu'au moins une des deux provinces concernées par les têtes brûlées n'avait même pas voté ce règlement. J'entends Yves Van Wallendael dire que si aucun forfait n'est appliqué, l'alignement de tel ou tel joueur était donc valable. Je trouve ça un peu dommage. On voit bien que ce sont des questions règlementaires qui sont discutables.

Jean-Pierre Delchef (président) : Ce n'est pas vrai. On a pris une option pour l'application du PF18, on a pris la même pour le PA32. Ici, le sujet a été jusqu'en cassation. Et sur cette base-là, le problème est résolu, on apprend de ses erreurs. Il y a deux propositions, c'est à l'assemblée à statuer.

1 : on intègre les têtes brûlées

2 : on les retire.

Il ne faut pas oublier que des équipes évoluaient dans des catégories différentes. Nonobstant cela, vous votez.

Vote sur le tableau intégrant les équipes têtes brûlées :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	0	6	2	0	15
<i>Contre</i>	0	7	3	0	4	14
<i>Abs.</i>	0	0	0	1	0	1
<i>Majorité absolue</i> <i>15>29</i>				Résultat		OUI

14. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association

Néant

15. Nouvelles de Basketball Belgium

15.1. Nouvelles du conseil d'administration et de ses départements

Jean-Pierre Delchef (président) : Vous êtes représentés par Pascal, Marc et moi-même. Notre rôle est d'assurer notre présence active au sein de cette instance, superviser le championnat, organes judiciaires. Au niveau du championnat, nous avons Marèse et Jean-Pierre Mespouille avec deux représentants de la BVL. Le NDR est également paritaire (6 membres, 2 salariés, 4 membres désignés). Concernant les organes judiciaires, seuls 2 représentants de l'AWBB siègent actuellement (Daniel Gustin et Bernard Lange). Si vous avez d'autres candidats, n'hésitez pas.

15.2. Présentation des modalités des championnats nationaux 2025-2026

Jean-Pierre Delchef (président) : La TDW est composée de 12 équipes dont 5 AWBB. Avec des play-offs et des play-downs, descendants vers TDW2. Nous vous confirmons qu'il y aura bien une TDW2 à partir de la saison 26-27. Demande de nos clubs depuis bien longtemps. A force de travail, on est arrivé à arracher l'accord du CDA à ce sujet-là. Réunion mercredi prochain pour peaufiner tout cela. 10 clubs (2 descendants, 4 montants FR et NL).

TDM1 15 équipes (4 AWBB) on revient à une organisation sportive. Le champion pourra monter en BNXT League, à condition d'obtenir la licence. 2 descendants de TDM2 et un montant, d'où 15 équipes.

TDM2, 28 équipes, 13 AWBB, 2 séries. Équilibre au niveau FR et NL. Une proposition de modification des play-offs sera à l'ordre du jour de mercredi pour garantir un nombre suffisant de montants. 6 descendants, 3 de chaque série.

Pour les jeunes, 1^{er} tour reg, 2nd tour national avec un week-end de finales nationales. Nouvelles règles en U14, les discussions sont en cours de finalisation pour avoir un texte avant le début du championnat.

16. Divers

Néant

Le président remercie les membres de l'assemblée générale pour leur présence, la qualité des échanges et leur souhaite de bonnes vacances.

L'assemblée se termine à 13h28



Jean-Pierre Delchef
Président



Bernard Scherpereel
Secrétaire général